

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

37600 Loches

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

E₁ sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

E₁ sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



RADON

E₁ sur ma commune :

FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)

E₁ sur ma commune :

CONCERNÉ



CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES

E₁ sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

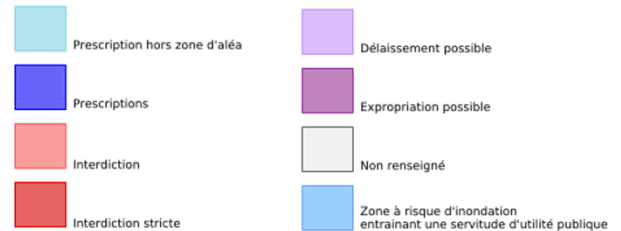
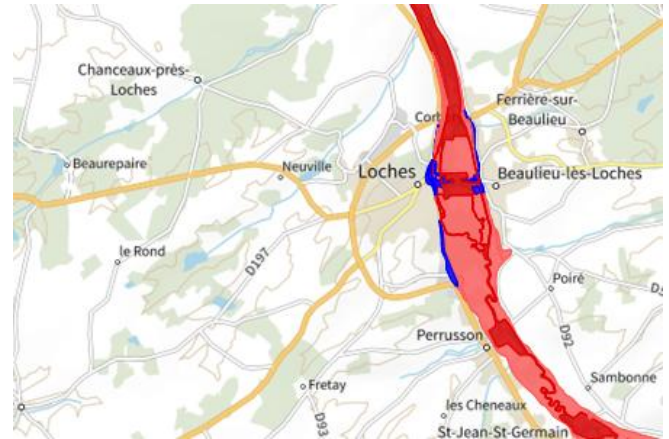
 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Loches

 Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :



PPRN : PPRI - Vallée de l'Indre

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI - Vallée de l'Indre a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 22/03/2002

Date d'approbation : 28/04/2005

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 02 : Prescriptions
- 03 : Interdiction
- 04 : Interdiction stricte

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



AZI : Atlas Indre

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Loches



DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

8 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

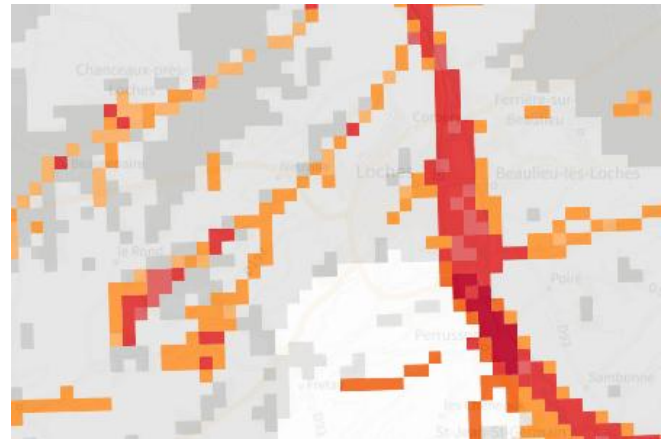
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2424582A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/07/2024	27/09/2024
INTE1615488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	09/06/2016
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800067A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/07/1997	28/03/1998
NOR19850715	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/05/1985	27/07/1985
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/07/1983	08/10/1983
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Risque de remontées de nappe sur Loches

R Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

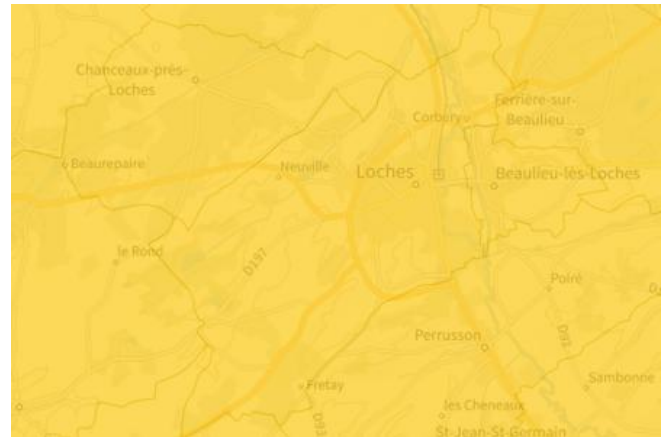
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

Risque de séisme sur Loches

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM37**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Loches

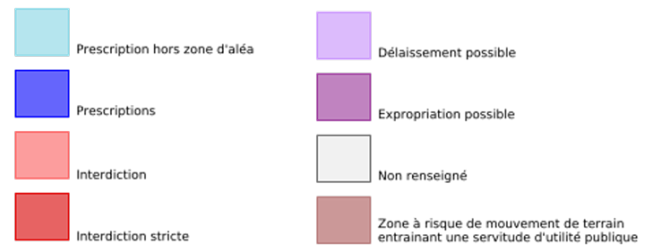
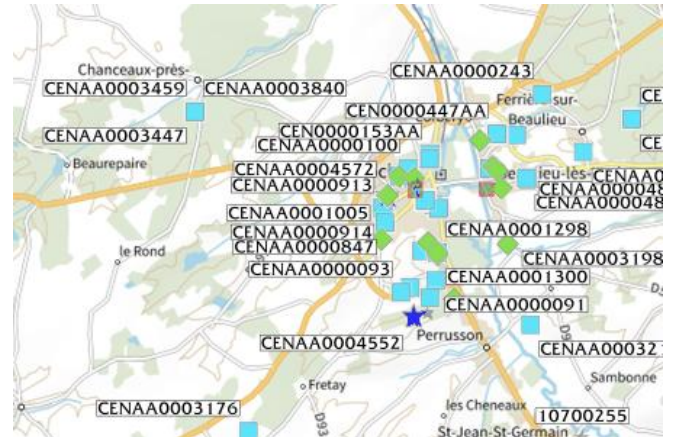
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM37**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

4 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1240954A	Mouvement de Terrain	20/10/2012	06/12/2012
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9700484A	Effondrement et/ou Affaissement	04/12/1996	16/11/1997
INTE9400269A	Mouvement de Terrain	02/01/1994	25/06/1994

Risque de mouvements de terrain sur Loches

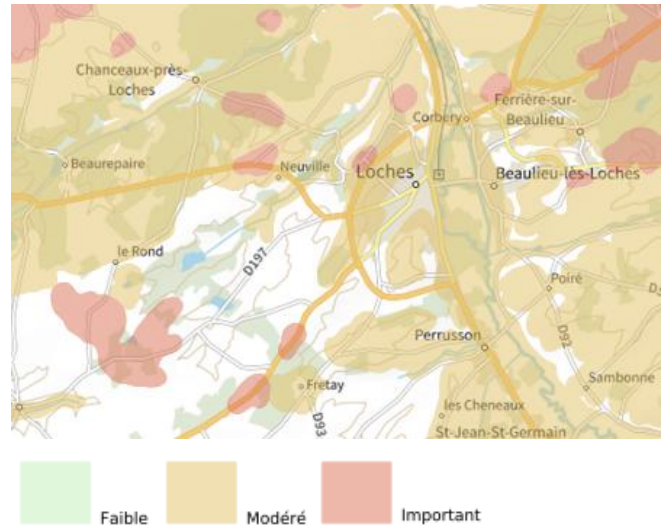
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Loches

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
 Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

8 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

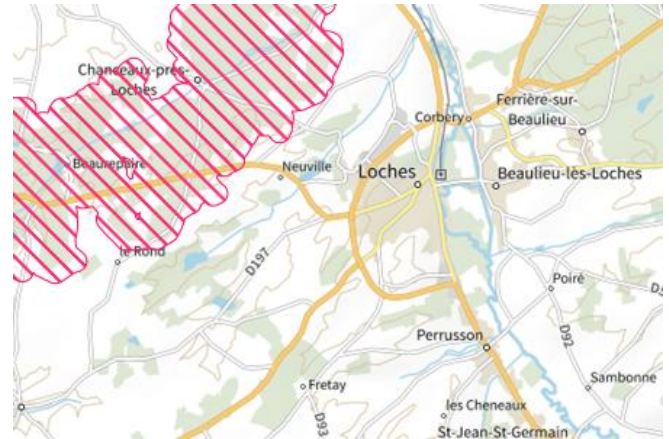
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".




Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2313528A	Sécheresse	01/01/2022	08/09/2023
INTE1917051A	Sécheresse	01/10/2018	17/07/2019
INTE1228647A	Sécheresse	01/04/2011	17/07/2012
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
INTE0400656A	Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
INTE9300001A	Sécheresse	01/12/1990	07/02/1993
INTE9100354A	Sécheresse	01/03/1990	30/08/1991
MDIE900017A	Sécheresse	01/06/1989	15/12/1990

Risque de feu de forêt sur Loches

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Non renseigné
	Interdiction stricte		Zone à risque d'incendie entraînant une servitude d'utilité publique
	Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		

Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebranchage.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

Risque radon sur Loches

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Loches

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) sur

- 1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune



Informations détaillées :

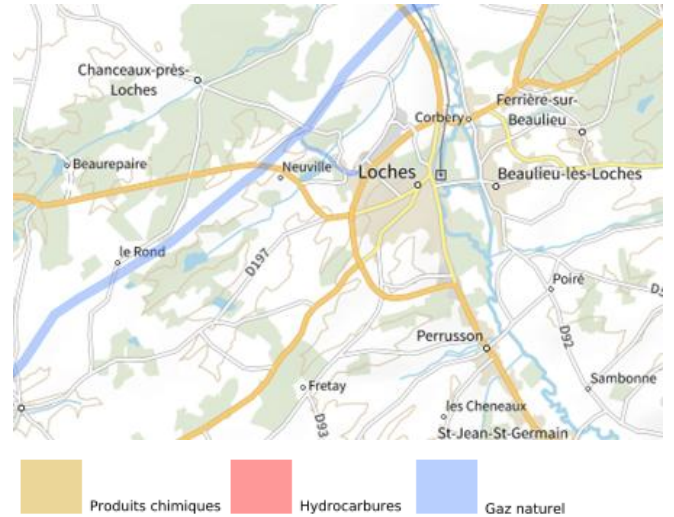
1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
OREP PACKAGING	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Loches

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



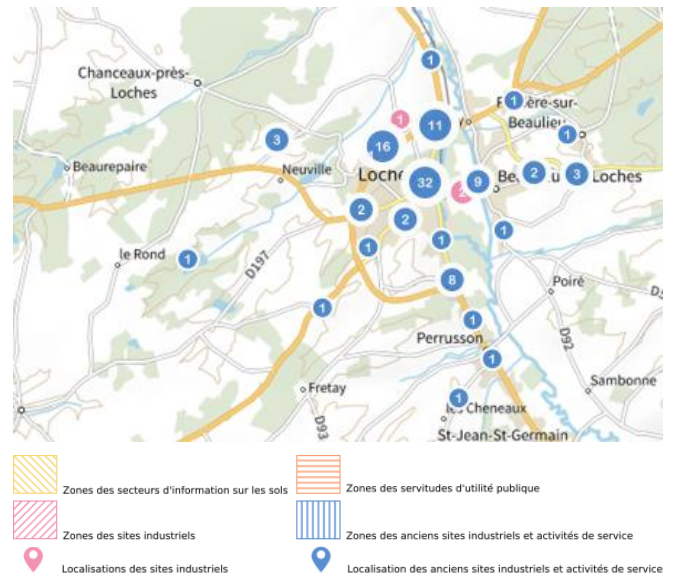
Risque de pollution des sols sur Loches

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 1 secteur(s) d'information(s) sur les sols sur la commune
L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (réalisation de travaux sur la parcelle avec mouvements de terre), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- 3 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) sur la commune.
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 78 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient au moins un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

31 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10700004	Effondrement / Affaissement	Place Christophe
10700142	Chute de blocs / Eboulement	Rue de Vignemont
10700143	Chute de blocs / Eboulement	Rue de la Grotte
10700144	Effondrement / Affaissement	2 rue du Rocard
10700145	Chute de blocs / Eboulement	6 rue de la Chauvellerie
10700146	Glissement	Rue de la Chauvellerie.
10700147	Chute de blocs / Eboulement	Rue des Roches
10700148	Effondrement / Affaissement	Rue de la Chevellerie
10700149	Effondrement / Affaissement	19 et 21 rue St. Ours
10700150	Effondrement / Affaissement	Rue du Château
10700151	Effondrement / Affaissement	Rue de Brie
10700152	Chute de blocs / Eboulement	Fbg . St. Jacques
10700153	Chute de blocs / Eboulement	Hameau de " Fontaine du Vivier "
10700154	Effondrement / Affaissement	Rue Rocard
10700155	Effondrement / Affaissement	Rue Roche Appert .
10700156	Effondrement / Affaissement	PLace St. Christophe .
50003074	Glissement	RUE DE LA CHAUVELLERIE
50003075	Chute de blocs / Eboulement	RUE DES ROCHES
50003076	Effondrement / Affaissement	RUE DE LA CHAUVELLERIE
50003079	Effondrement / Affaissement	RUE ROCHE APPERT (CAR. GESGON)
50003080	Effondrement / Affaissement	RUE DE BRIE
50003081	Chute de blocs / Eboulement	FAUBOURG ST-JACQUES
50003082	Chute de blocs / Eboulement	6 RUE DE LA CHAUVELLERIE
50003083	Chute de blocs / Eboulement	HAMEAU DE "FONTAINE DU VIVIER"
50003084	Chute de blocs / Eboulement	RUE DU ROSSIGNOLET
50003085	Effondrement / Affaissement	RUE DU ROCARD
50003086	Effondrement / Affaissement	2 RUE DU ROCARD
50003087	Effondrement / Affaissement	RUE DU CHATEAU
50003088	Effondrement / Affaissement	CARRIERES DE LA RUE ST-JACQUES
50003089	Chute de blocs / Eboulement	RUE DE VIGNEMONT
50003090	Chute de blocs / Eboulement	RUE DE LA GROTTTE

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

72 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
CEN0000140AA	cave	Site_140
CEN0000152AA	cave	Site_152
CEN0000153AA	cave	Site_153
CEN0000207AA	cave	Site_207
CENAA0000091	cave	Carriere_90
CENAA0000092	cave	Carriere_91
CENAA0000093	cave	Carriere_92
CENAA0000094	cave	Carriere_93
CENAA0000095	carrière	Carriere_94
CENAA0000099	carrière	Carriere_98
CENAA0000100	cave	Carriere_99
CENAA0000101	carrière	Carriere_100
CENAA0000190	cave	10 rue Porte Poitevine
CENAA0000202	cave	108 rue Porte Poitevine
CENAA0000226	cave	11 rue Porte Poitevine
CENAA0000227	cave	11 rue St Jacques, parcelle AT213
CENAA0000230	cave	110 rue Porte Poitevine
CENAA0000258	cave	12 rue Porte Poitevine
CENAA0000355	carrière	16 rue Baraudin, parcelle BH123
CENAA0000375	cave	16 rue Porte Poitevine
CENAA0000414	carrière	168 rue Roche Appert, cave AT259 lot 9
CENAA0000459	cave	18 rue Porte Poitevine
CENAA0000537	cave	2 rue Porte Poitevine
CENAA0000660	cave	24 rue Porte Poitevine
CENAA0000670	cave	25 rue de Vignemont
CENAA0000847	cave	31 rue Croix Brésil, parcelles BC13 et 14
CENAA0000848	cave	31 rue Croix Brésil, parcelles BC13 et 14
CENAA0000849	cave	31 rue Croix Brésil, parcelles BC13 et 14
CENAA0000882	cave	34 rue Porte Poitevine
CENAA0000909	cave	36 rue Porte Poitevine
CENAA0000911	cave	37 à 41 rue du Cotillon Blanc, parcelle AY242 et 243
CENAA0000912	cave	37 à 41 rue du Cotillon Blanc, parcelle AY242 et 243
CENAA0000913	cave	37 à 41 rue du Cotillon Blanc, parcelle AY242 et 243
CENAA0000914	cave	37 à 41 rue du Cotillon Blanc, parcelle AY242 et 243
CENAA0000959	cave	4 rue du Rocard, parcelle BD198
CENAA0000983	cave	40 rue Porte Poitevine
CENAA0001005	carrière	43 rue du bout du pavé, parcelle AZ207 et 208
CENAA0001024	cave	44 rue Porte Poitevine
CENAA0001045	cave	46bis rue Porte Poitevine

Identifiant	Type	Nom
CENAA0001048	cave	47 rue de Vignemont
CENAA0001076	cave	5 et 7 rue du Rossignolet
CENAA0001077	cave	5 et 7 rue du Rossignolet
CENAA0001078	cave	5 et 7 rue du Rossignolet
CENAA0001079	cave	5 et 7 rue du Rossignolet
CENAA0001085	cave	5 rue de Vignemont
CENAA0001114	cave	52 rue Porte Poitevine
CENAA0001141	cave	54 rue Porte Poitevine
CENAA0001148	cave	56 rue Porte Poitevine
CENAA0001159	cave	58 rue Porte Poitevine
CENAA0001164	cave	59 rue de Vignemont
CENAA0001222	cave	61 rue de Vignemont
CENAA0001226	cave	62 rue Porte Poitevine
CENAA0001235	cave	63 rue de Vignemont
CENAA0001236	cave	64 rue Quintefol, parcelle 209
CENAA0001244	cave	66 rue Quintefol, parcelle 209
CENAA0001249	cave	68 rue Quintefol, parcelle 209
CENAA0001274	cave	70 et 72 rue Porte Poitevine
CENAA0001298	cave	8 rue Baraudin, parcelle BH126
CENAA0001299	carrière	8 rue Baraudin, parcelle BH126
CENAA0001300	cave	8 rue Baraudin, parcelle BH126
CENAA0001301	cave	8 rue Baraudin, parcelle BH126
CENAA0001319	carrière	8 rue de Vautrompeau, parcelle BH221
CENAA0001346	cave	80 rue Porte Poitevine
CENAA0001353	cave	85 rue de Vignemont
CENAA0001355	cave	87 rue de Vignemont
CENAA0001588	carrière	carrière, rue du Fbg Bourdillet, parcelle AV195
CENAA0002939	cave	Fbg Bourdillet
CENAA0002940	cave	Fbg Bourdillet
CENAA0004258	cave	rue du Rossignolet, parcelle AT146 et 236
CENAA0004259	cave	rue du Rossignolet, parcelle AT177
CENAA0004260	cave	rue du Rossignolet, parcelle AT214
CENAA0004572	ouvrage civil	Le Château

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

3 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP001269101	VILLERET Bernard	En cours
SSP001272501	STIN - NARDEUX	En cours
SSP000339801	Agence d'exploitation d'EDF / GDF	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

78 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3826573	Transporteur	Indéterminé	
SSP3826572	Station-service	Indéterminé	
SSP3826571	Fabrique d'équipements agricoles	Indéterminé	
SSP3826570	Ferrailleur	Indéterminé	
SSP3826569	Garage	Indéterminé	
SSP3826568	Fabrique de machine-outils	Indéterminé	
SSP3826567	Fabrique d'emballage plastiques	Indéterminé	
SSP3826566	Fabrique d'emballages plastiques	Indéterminé	
SSP3826565	Fabrique de composant électroniques	Indéterminé	
SSP3826564	Fabrique de céramiques	Indéterminé	
SSP3826563	Garage	Indéterminé	
SSP3826562	Garage	Indéterminé	
SSP3826561	Plomberie, ramonage	En arrêt	
SSP3826560	Electricien	Indéterminé	
SSP3826558	Fabrique d'équipements automobiles	Indéterminé	
SSP3826557	Fabrique de transformateurs,	Indéterminé	
SSP3826512	Dépôt de carburant	En arrêt	
SSP3826475	Station-service	En arrêt	
SSP3826468	Station-service	En arrêt	
SSP3826324	Station-service	En arrêt	
SSP3826216	Blanchisserie	En arrêt	
SSP3826128	Caoutchouc, atelier de préparation à	Indéterminé	
SSP3826100	Garage	Indéterminé	
SSP3826090	DLI	En arrêt	
SSP3826029	Fabrique d'eau de Javel	En arrêt	
SSP3825975	Blanchisserie, teinturerie	En arrêt	
SSP3825903	Champignoniste	En arrêt	
SSP3825869	Fabrique de transformateurs électriques	Indéterminé	
SSP3825862	DOM en décharge contrôlée	Indéterminé	
SSP3825849	Station-service	En arrêt	
SSP3825779	Station service	En arrêt	
SSP3825748	Fabrique de matériel électronique	Indéterminé	
SSP3825703	Blanchisserie, teinturerie	En arrêt	
SSP3825684	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3825680	Station-service	En arrêt	
SSP3825677	Garage	En arrêt	
SSP3825654	Station-service, café	En arrêt	
SSP3825629	Garage	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3825570	Fabrique d'accessoires pour automobiles	En arrêt	
SSP3825282	Imprimerie	Indéterminé	
SSP3825279	Station-service	En arrêt	
SSP3825184	Station-service	En arrêt	
SSP3825107	Dépôt d'acétylène	En arrêt	
SSP3825025	Agence d'exploitation EDF GDF,	En arrêt	
SSP3824991	Dépôt de carburant	Indéterminé	
SSP3824973	Entreprise de travaux publics	En arrêt	
SSP3824875	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3824815	Mécanique de précision	Indéterminé	
SSP3824814	Station-service	Indéterminé	
SSP3824797	Atelier de travail du bois	En arrêt	
SSP3824754	Station d'épuration	Indéterminé	
SSP3824652	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3824575	Station-service	En arrêt	
SSP3824542	Garage	Indéterminé	
SSP3824487	Station service, garage, électricien	En arrêt	
SSP3824474	Machines agricoles	En arrêt	
SSP3824468	Station-service, garage	Indéterminé	
SSP3824460	Fabrique d'eau de Javel	En arrêt	
SSP3824457	Station-service	En arrêt	
SSP3824452	Blanchisserie, teinturerie	En arrêt	
SSP3824382	Imprimerie	En arrêt	
SSP3824381	Fabrique de machines-outils	En arrêt	
SSP3824290	Dépôt de carburant	En arrêt	
SSP3824289	Dépôt de carburant	En arrêt	
SSP3824244	Garage	En arrêt	
SSP3824197	Stockage de produits chimiques	En arrêt	
SSP3824179	Fabrique d'articles de chasse	En arrêt	
SSP3824074	Déchetterie privée	Indéterminé	
SSP3823942	Blanchisserie, teinturerie	En arrêt	
SSP3823887	Plomberie, ramonage	Indéterminé	
SSP3823881	Mécanique pour poids lourds	Indéterminé	
SSP3823879	Métallisation	Indéterminé	
SSP3823874	Garage, concessionnaire	Indéterminé	
SSP3823873	Fabrique d'équipements aériens et de	Indéterminé	
SSP3823869	Garage	Indéterminé	
SSP3823868	Machines agricoles	Indéterminé	
SSP3823866	Electricien	Indéterminé	
SSP3823865	Station-service	Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évités toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

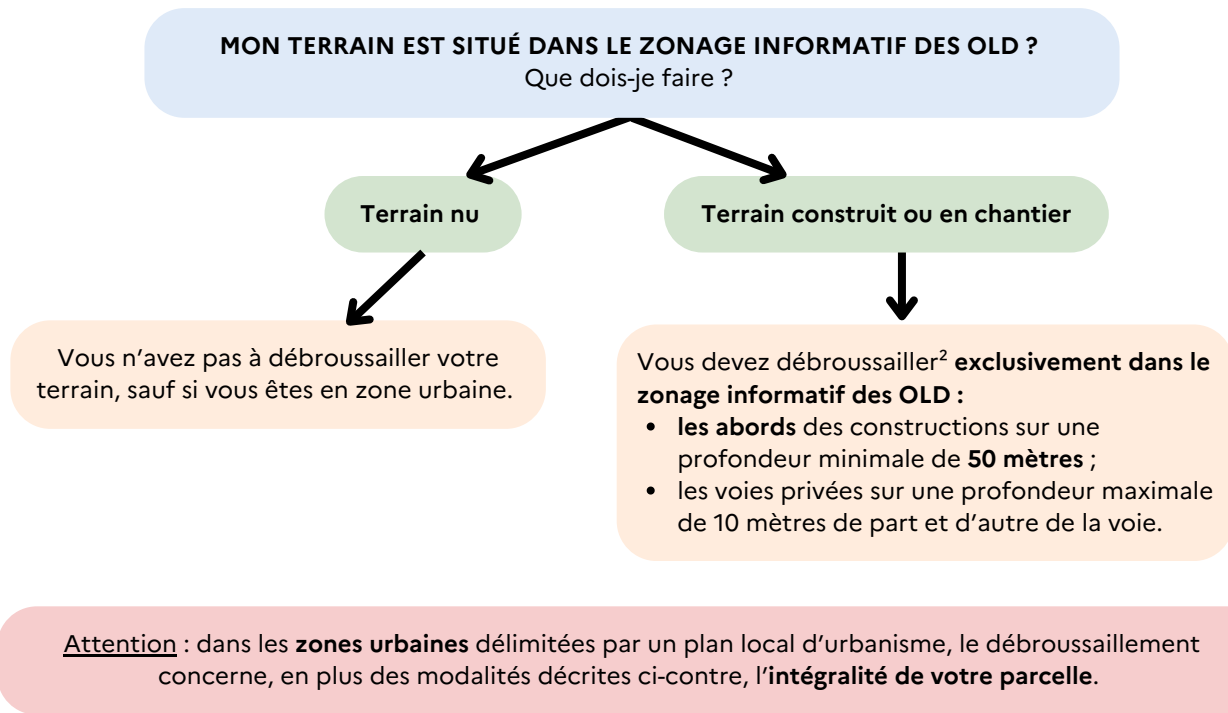
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

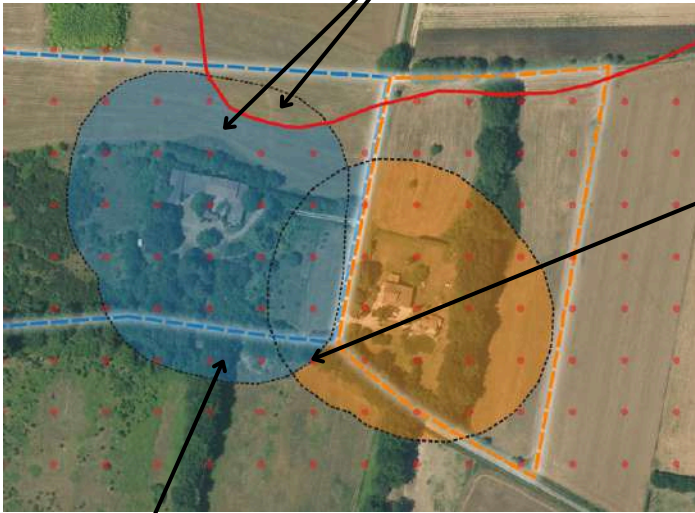
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :







Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité